



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de l'Économie et des Finances



Paris, le mardi 2 juillet 2019

Communiqué de presse

Reporting extra-financier des investisseurs : De plus en plus d'acteurs financiers prennent en compte les impacts sociaux et environnementaux dans leurs investissements

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de l'Économie et des Finances, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) publient aujourd'hui un bilan sur le « reporting extra-financier » des investisseurs. Ce bilan montre que de plus en plus d'acteurs financiers prennent en compte les impacts sociaux et environnementaux dans leurs politiques d'investissement, notamment en orientant leurs stratégies d'investissement vers une économie bas-carbone.

En 2015, dans le cadre de la préparation de la COP21 qui allait conduire à l'adoption de l'Accord de Paris sur le climat, la France a décidé de se doter d'un dispositif de **reporting extra-financier** novateur. L'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) oblige ainsi les acteurs financiers à plus de transparence sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs **environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG)** dans leurs stratégies d'investissement, et la prise en compte spécifique des risques climatiques dans ces obligations.

Le rapport publié aujourd'hui revient sur les deux premières années d'exercice depuis l'entrée en vigueur du [décret sur le reporting extra-financier des investisseurs](#). Le bilan dresse trois grands enseignements suite à cet état des lieux :

- **De plus en plus d'acteurs financiers se saisissent des enjeux climatiques** : si certains acteurs étaient déjà engagés sur la prise en compte des critères ESG, l'obligation de « reporting climatique » leur a donné un nouveau cadre et a permis à de nouveaux acteurs de s'engager dans cette démarche.
- **Ces enjeux peuvent devenir la source d'opportunités stratégiques** : les entreprises financières et investisseurs sont toujours plus nombreux à considérer que les critères ESG peuvent être utilisés pour compléter les méthodes traditionnelles de gestion des risques financiers.
- **Des progrès doivent encore être menés sur les outils utilisés pour le « reporting climatique »** : le bilan constate les progrès qui restent à faire quant à la cohérence et l'harmonisation des indicateurs et méthodologies utilisés, en particulier sur la prise en compte des risques climatiques et la contribution aux objectifs de la transition énergétique et écologique.

Le bilan recense également une **liste des bonnes pratiques** observées parmi ces différents acteurs ainsi

qu'une **nomenclature** qui devrait permettre une harmonisation des pratiques de reporting.

Pour arriver aux conclusions de ce bilan, l'ensemble des publications émises sur le sujet par les entités couvertes par les obligations de l'article 173-VI de la LTECV a été analysé de manières quantitative et qualitative. Ce bilan concerne :

- 48 des plus importants acteurs financiers ayant fait l'objet d'une analyse détaillée ;
- 737 organismes du secteur de l'assurance, la réassurance et la mutuelle couverts par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- 521 sociétés de gestion de portefeuille couvertes par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

[Retrouvez le bilan en ligne](#)

Le **reporting extra-financier des investisseurs** permet d'évaluer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les politiques d'investissements et de vote. L'objectif du ministère de la Transition écologique et solidaire est d'améliorer la transparence de l'information auprès des épargnants et de mobiliser les investisseurs en faveur de la transition écologique.

Depuis l'entrée en vigueur de la LTECV en 2015, les investisseurs doivent communiquer sur les aspects ESG de leur politique d'investissement et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Les investisseurs institutionnels sont également visés par la loi. La France est alors devenue le premier pays au monde à rendre obligatoire la publication, par les investisseurs, d'informations relatives à leur contribution aux objectifs de la transition énergétique et écologique. et aux risques financiers associés au changement climatique.

[Retrouvez le communiqué de presse en ligne](#)

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse du ministère de la Transition écologique et solidaire : 01 40 81 78 31

Service presse du ministère de l'Économie et des Finances : 01 53 18 33 80